



Réf. Farde e-Assemblées : 2460650

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022

Objet : Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur.- Modifications au budget de 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 31/03/2022 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Lambert et Sacré-Coeur décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2022;

Considérant que ces modifications consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 14.554,83 EUR ;

Considérant que la nouvelle balance s'établit comme suit :

Recettes : 71.638,68 EUR

Dépenses : 71.638,68 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit une dotation supplémentaire de 14.554,83 EUR à l'article 17 des recettes ordinaires à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle des modifications au budget 2022 et de la dotation supplémentaire ordinaire de 14.554,83 EUR engagée à l'article 79001/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.- (sous réserve de l'approbation du budget 2022 de la Ville par l'autorité de tutelle).

Annexes :

